



RAPPORT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

VILLE DE COLOMBES

SOMMAIRE :

Introduction.....	4
1.Des dépenses de fonctionnement plus stables dans un contexte de recul de l'inflation.	5
2.Des recettes de fonctionnement en progression.....	11
3.Des dépenses d'investissement soutenues : plus de 70 M€.....	17
4.La structure de financement des investissements.....	19
5.Le budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri.....	21
6.Le budget annexe du Parc Lagravère.....	22
Conclusion.....	24

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace ainsi l'ensemble des informations financières d'un exercice budgétaire.

Introduction :

Si les tensions inflationnistes ayant particulièrement impacté l'exercice 2023 ont connu un ralentissement au second semestre 2024, la croissance économique, quant à elle, a enregistré un recul sensible.

Il convient de souligner que, bien que la hausse des prix soit aujourd'hui plus contenue, les augmentations intervenues au cours des années précédentes demeurent acquises. Pour mémoire, la Ville a dû faire face, dès le second semestre 2022, à une augmentation marquée du coût des matières premières et de l'énergie. À titre d'exemple, l'enveloppe dédiée aux dépenses de gaz a quasiment doublé entre 2022 et 2023. Par ailleurs, les charges à caractère général supportées par la collectivité ont enregistré une hausse de plus de 18 % en 2023.

Dans le même temps, les tensions persistantes sur le marché immobilier, couplées à un ralentissement des transactions, ont entraîné une baisse du produit des droits de mutation, impactant directement la dynamique haussière des recettes de fonctionnement de la Ville.

Dans ce contexte économique et budgétaire contraint, la priorité constante de la municipalité est restée d'assurer la continuité et la qualité des services publics rendus aux Colombiennes et Colombiens. Cette exigence s'est accompagnée d'une gestion rigoureuse des deniers publics, visant à préserver les capacités financières de la collectivité et à maintenir les grands équilibres budgétaires.

Malgré ce contexte difficile, la Ville est parvenue à mener un programme d'investissement record, avec plus de 70 M€ engagés en dépenses d'équipement, tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

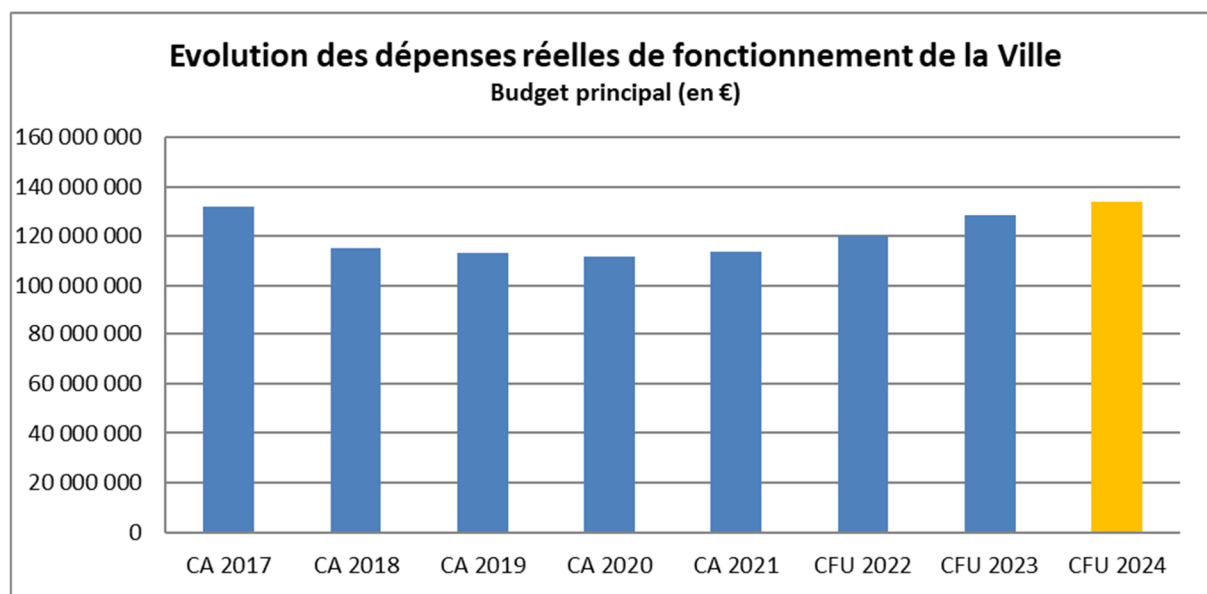
La transition écologique et sociale demeure un objectif structurant pour la municipalité. À ce titre, le programme d'investissement accorde une place centrale aux opérations visant à renforcer la sobriété énergétique des bâtiments publics et à favoriser la végétalisation de l'espace urbain, avec pour ambition constante d'améliorer le cadre de vie des Colombiennes et Colombiens.

1. Des dépenses de fonctionnement plus stables dans un contexte de recul de l'inflation

1.1 Hausse contenue des dépenses réelles de fonctionnement

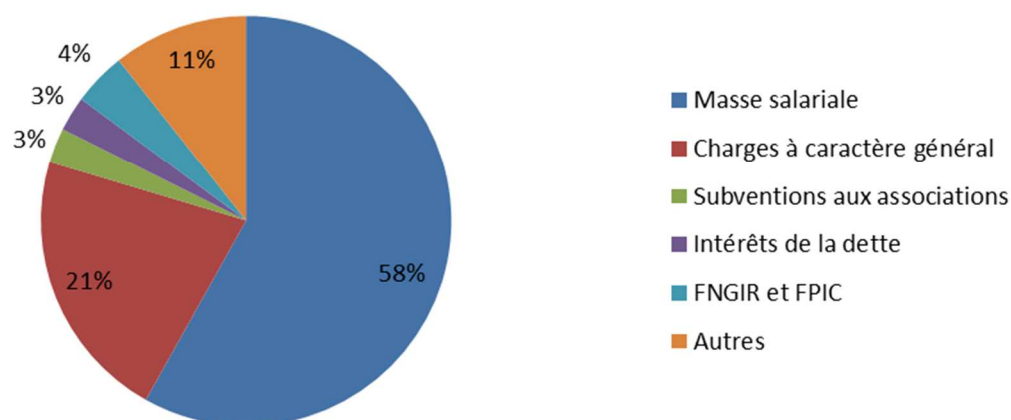
Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient enregistré une hausse de l'ordre de 7% en 2023 dans un contexte marqué, comme indiqué plus haut par une forte inflation. Le recul de l'inflation ainsi que des efforts de gestion ont pu contenir cette hausse en 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 134,1 M€ contre 128,6 M€ l'année antérieure, soit une hausse légèrement supérieure à 4.2 %.

CFU 2022	119 963 309
CFU 2023	128 552 641
CFU 2024	134 145 617

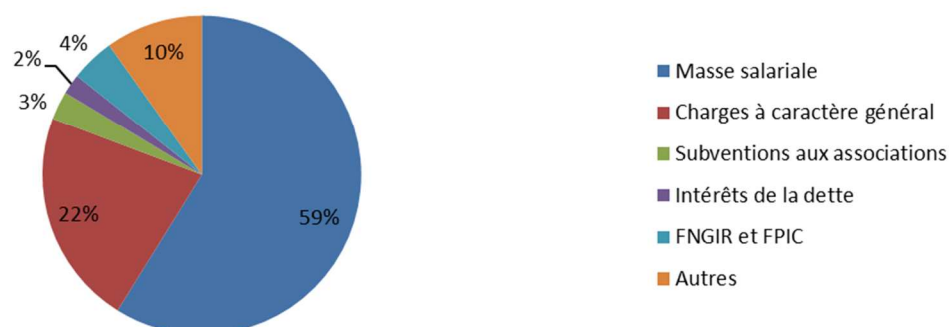


Par ailleurs, la répartition des dépenses de fonctionnement demeure proche de celle de l'année dernière. La masse salariale reste le premier poste de dépenses, soit 58% contre 59 % l'année dernière. Les charges à caractère général représentent le deuxième poste de dépenses, soit 21% contre 22% en 2023.

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2024 (budget principal - Compte financier unique)



Répartition des dépenses de fonctionnement en 2023 (budget principal - Compte financier unique)

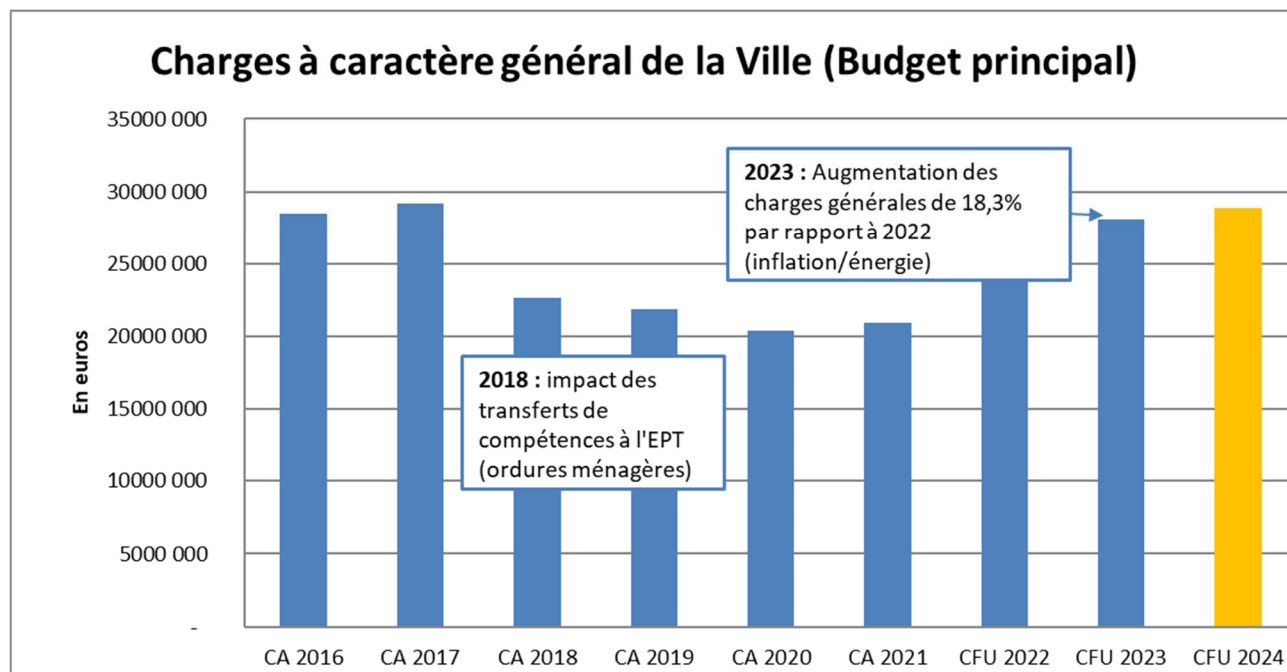


1.2 Des charges à caractère général en hausse

Comme indiqué précédemment, les tensions inflationnistes observées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 ont particulièrement impacté ce poste de dépenses. Pour mémoire, les charges à caractère général ont enregistré une hausse de 13,7 % en 2022.

En 2023, compte tenu de la persistance de l'inflation, cette hausse s'était poursuivie. Les charges à caractère général se sont élevés à 28,1 M€ contre 23,8 M€ en 2022, soit une hausse de plus de 18%.

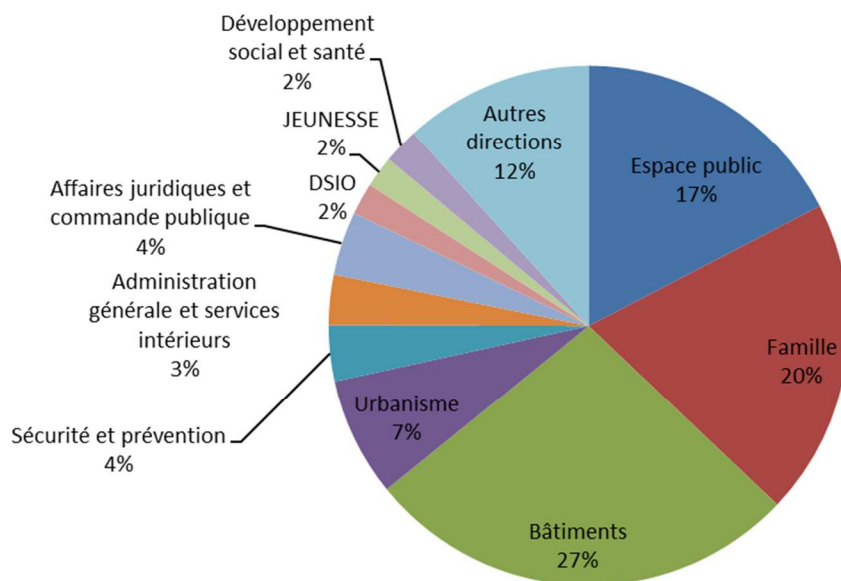
En 2024, à la faveur du recul de l'inflation, l'évolution des charges à caractère général est plus contenue. Elles se stabilisent à 28,8 M€, soit une évolution à des niveaux proches de l'inflation (+2,4%).



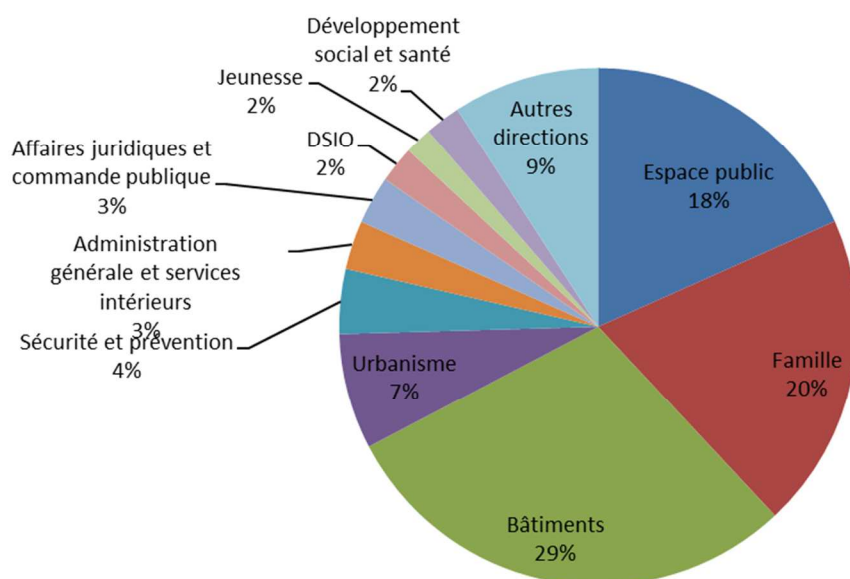
Répartition des charges à caractère général par direction :

Direction	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Espace public	5 057 364 €	5 157 397 €	5 025 247 €
Famille	5 180 042 €	5 538 102 €	5 676 509 €
Bâtiments	4 704 106 €	8 229 830 €	7 808 647 €
Urbanisme	1 868 625 €	2 035 815 €	2 142 852 €
Sécurité et prévention	914 650 €	1 136 398 €	1 001 906 €
Administration générale et services intérieurs	907 760 €	853 462 €	897 045 €
Affaires juridiques et commande publique	725 559 €	843 211 €	1 137 922 €
DSIO	794 476 €	646 909 €	568 991 €
JEUNESSE	472 702 €	477 510 €	563 803 €
Développement social et santé	749 563 €	626 156 €	641 119 €
Autres directions	2 399 159 €	2 573 211 €	3 390 175 €
TOTAL	23 774 006 €	28 118 001 €	28 854 216 €

Charges à caractère général par direction en 2024 (chapitre comptable 011)



Charges à caractère général par direction en 2023 (chapitre comptable 011)

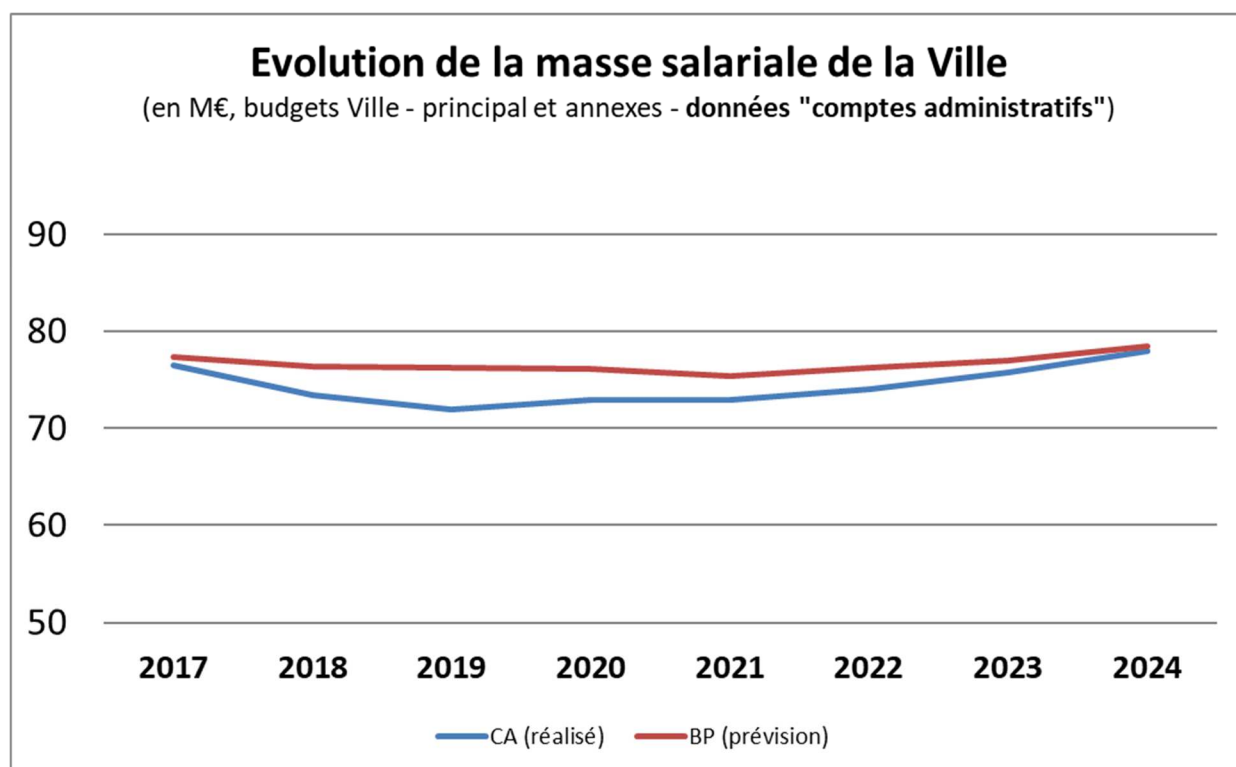


La répartition des charges à caractère général par direction demeure stable entre 2024 et 2023 nonobstant de légères variations. Elle permet de constater les parts prépondérantes des services techniques ainsi que de la direction de la famille qui comprend les secteurs de l'éducation et de la petite enfance.

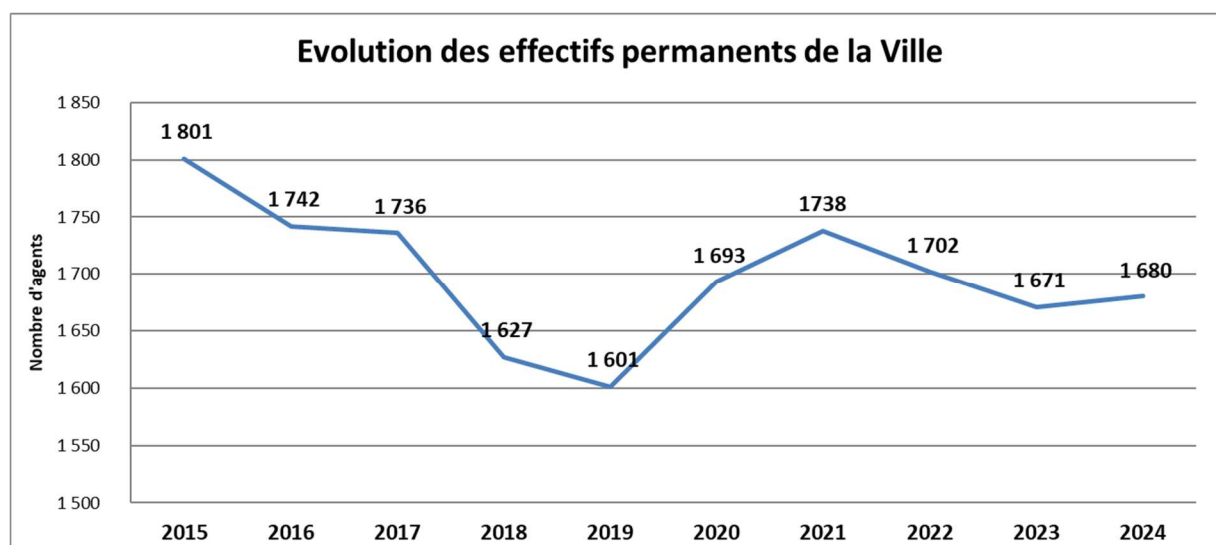
1.3 Une hausse contenue des charges de personnel

S'agissant des dépenses de personnel, elles enregistrent cette année encore une variation contenue du fait essentiellement du GVT et des mesures de revalorisations nationales. Elles s'élèvent à 77,9 M€ en 2024 contre 75,7 M€ en 2023, soit une hausse de l'ordre de 2,9%.

BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation
76 999 656	75 678 163	98,28%
BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
78 352 000	77 975 424	99,52%



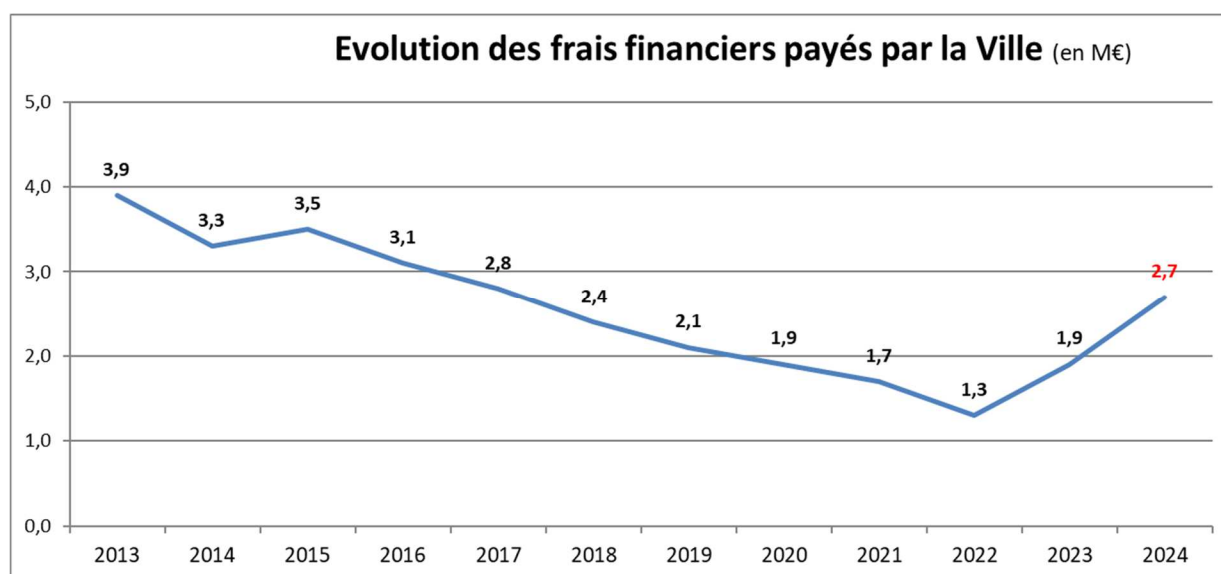
L'évolution des effectifs n'enregistre pas de variation significative. La Ville compte 1680 agents en 2024 contre 1671 en 2023.



1.4 Des frais financiers en augmentation compte tenu de la hausse des taux

Il est rappelé que les politiques monétaires plus restrictives menées depuis fin 2022 par les principales banques centrales pour endiguer l'inflation ont conduit à une hausse généralisée des taux d'intérêt.

Par conséquent, les frais financiers payés par la Ville, enregistrent logiquement une variation à la hausse. Ces frais s'élèvent à 2,7 M€ en 2024 contre 1,9 M€ en 2023.



1.5 Le reversement au titre du FNGIR

Pour mémoire, le Fonds National de garantie individuelle des ressources a été créé en 2010 au moment de la réforme de la taxe professionnelle. La suppression de cette taxe a généré des augmentations d'impôts pour certaines entreprises et des baisses pour d'autres, avec la création, en remplacement de la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ; ces différences de taxation pouvant entraîner des augmentations ou des pertes de recettes pour certaines collectivités locales. A l'époque le gouvernement s'était donc engagé à assurer la neutralité de la réforme sur les budgets locaux. Le FNGIR a donc été créé pour prélever les recettes des collectivités gagnantes et les verser aux collectivités locales perdantes. Colombes étant « gagnante » dans cette réforme, elle voit chaque année ses recettes fiscales prélevées.

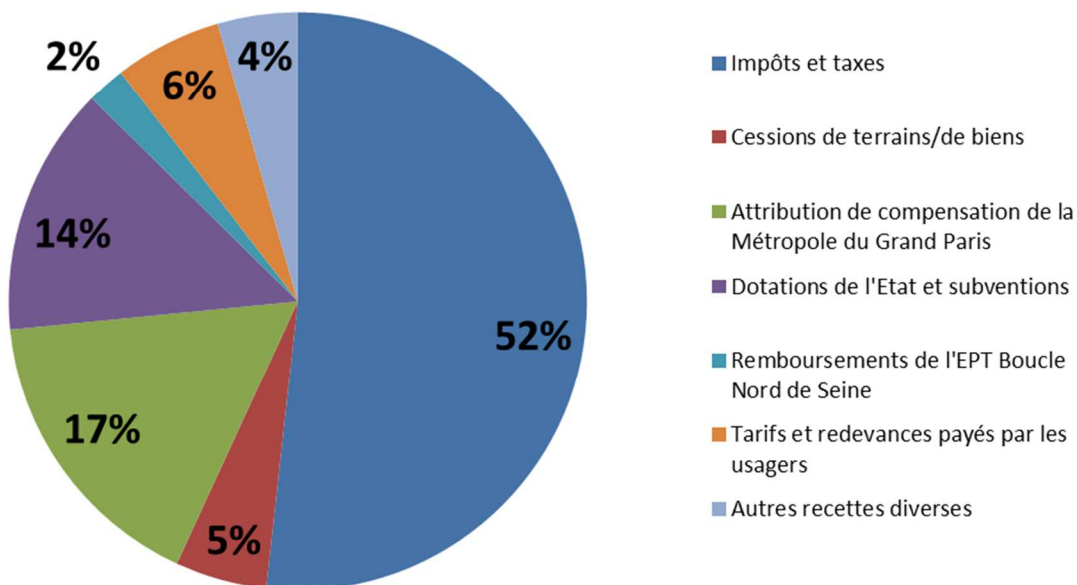
Cependant, ce prélèvement qui s'élevait à 4 millions d'euros pour 2023 n'a pas varié en 2024.

2. Des recettes de fonctionnement en progression

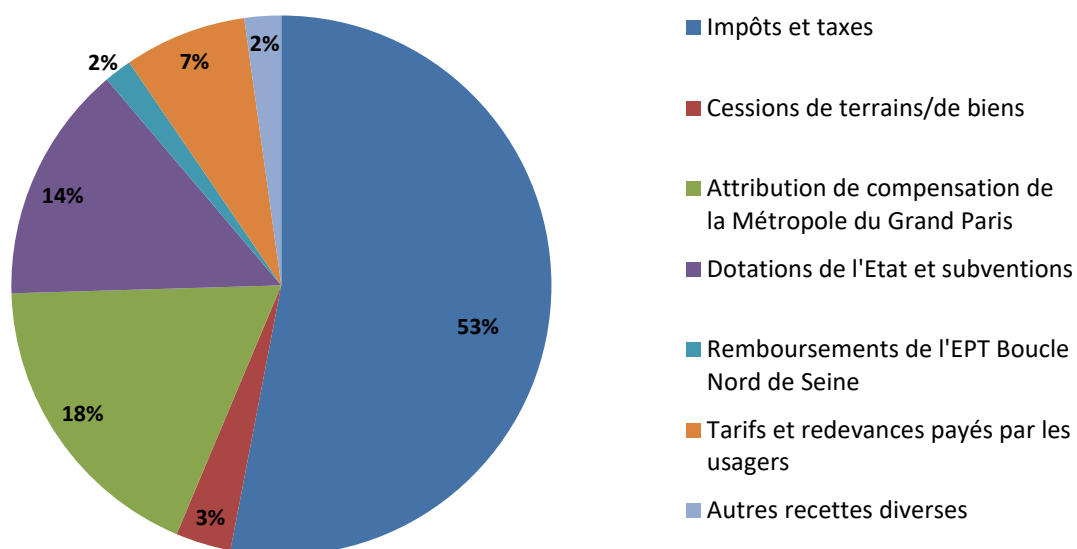
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 167,7 M€ (dont plus de 8 M€ de cessions) contre 156,7 M€ en 2023, soit une hausse de l'ordre de 7%. Cette variation s'explique essentiellement par une dynamique des bases fiscales nonobstant la morosité des droits de mutation ainsi que par des cessions plus importantes que celles de l'année antérieure (8,6 M€ en 2024 contre 5,2 M€ en 2023). Pour mémoire, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par le gouvernement était de 3,9% (contre 1,7% en 2025).

S'agissant de la structure des recettes, comme pour le CFU précédent (2023), la part des impôts et taxes demeure prépondérante suivie par l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris et les dotations de l'Etat.

Recettes réelles de fonctionnement du Budget principal Ville CFU 2024



Recettes réelles de fonctionnement du Budget principal Ville CFU 2023



2.1 Les principales dotations de l'Etat demeurent stables

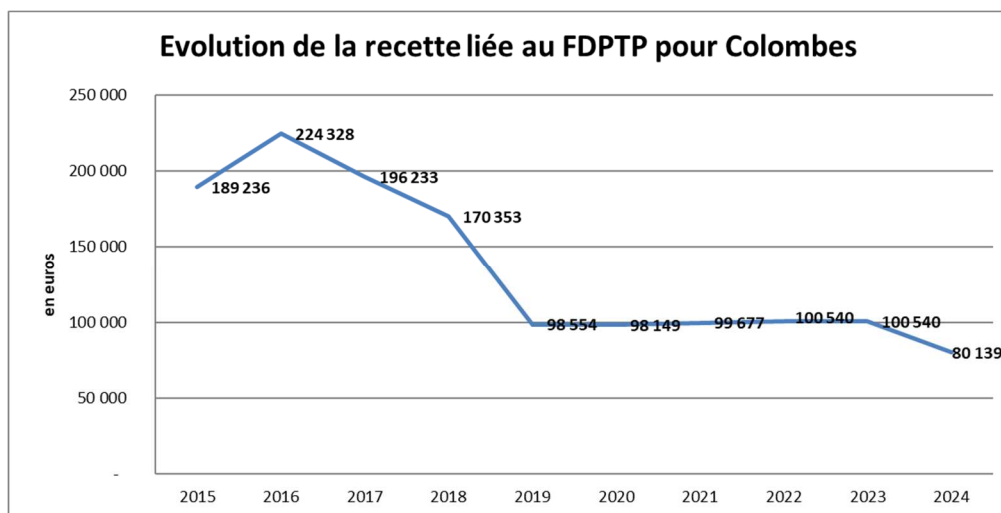
Les principales dotations de l'Etat n'enregistrent pas de variations significatives en 2024. La dotation forfaitaire est néanmoins amenée à augmenter mécaniquement du fait de la hausse du nombre d'habitants. Ainsi la DGF augmente de 2,3% entre 2024 et 2023.

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Dotation forfaitaire	8 962 654 €	8 987 156 €	9 202 841 €
DSU (dotation de solidarité urbaine)	3 606 329 €	3 684 987 €	3 827 096 €
DNP (dotation nationale de péréquation)	501 095 €	544 099 €	515 691 €
TOTAL GENERAL	13 070 078 €	13 216 242 €	13 545 628 €

2.2 Le Fonds de péréquation départemental pour la taxe professionnelle (FDPTP) demeure relativement stable

Pour mémoire, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ont été créés par la loi du 29 juillet 1975 qui substituait la taxe professionnelle (TP) aux anciennes patentes. Ils sont alimentés par une partie des recettes de l'ancienne Taxe Professionnelle provenant de taxations d'établissement considérés comme exceptionnelles (grands magasins ou entreprises dont la zone d'influence dépasse la commune).

Après avoir « plongé » significativement entre 2018 et 2019, le montant versé s'est stabilisé depuis 2020, enregistrant même une légère progression depuis 2021. Une baisse est constatée en 2024 ou 80,1 K€ ont été perçus.



2.3 FSRIF : La Ville à nouveau éligible en 2024

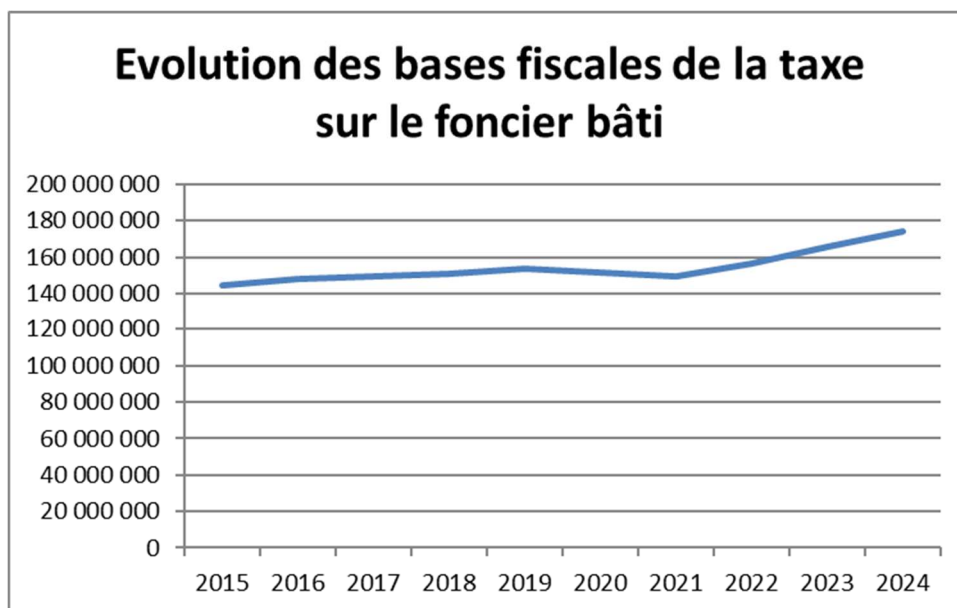
Pour mémoire, à compter de 2020, la ville qui avait été bénéficiaire sans discontinuer de ce dispositif de péréquation devait perdre son éligibilité (et la recette afférente) en deux temps.

En effet, un classement s'établit au terme d'un travail de comparaison entre les villes éligibles ou non à ce dispositif. La ville de Colombes se situe dans le bas du tableau des communes éligibles en 2022 démontrant qu'elle peut « basculer » d'une année sur l'autre du bon ou du mauvais côté du classement.

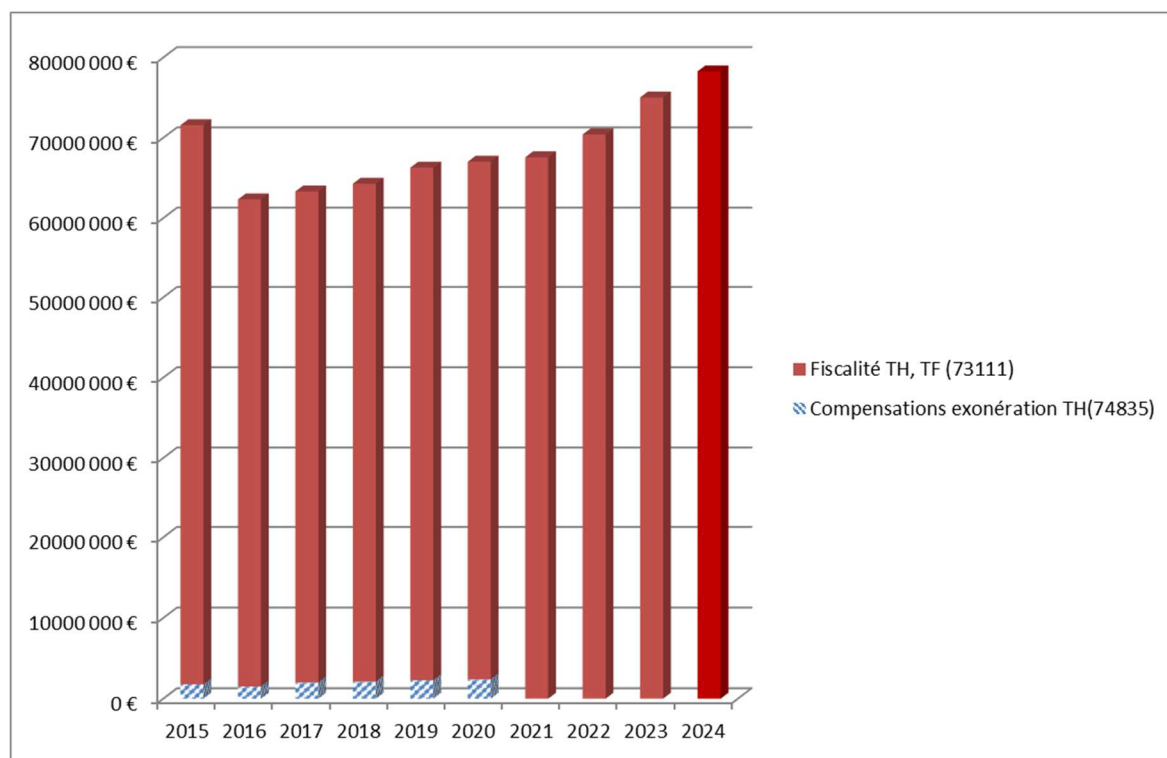
Il est à noter le caractère aléatoire de cette recette. En effet, les montants perçus sont ainsi que le classement est difficilement anticipable ce qui constitue un aléa non négligeable dans l'élaboration des budgets et s'apparente presque à une recette exceptionnelle, ce qui n'est pas le but du dispositif. Pour mémoire, la Ville avait perçu 2,7 M€ en 2022 et 2021, soit la totalité de la dotation.

En 2023, la ville de Colombes est sortie du dispositif. Par conséquent, elle n'a perçu que la moitié de la dotation soit 1,35 M€. Redevenu éligible en 2024, la Ville a pu ainsi percevoir à nouveau la totalité de l'enveloppe, soit 2,7 M€.

2.4 L'évolution des bases fiscales

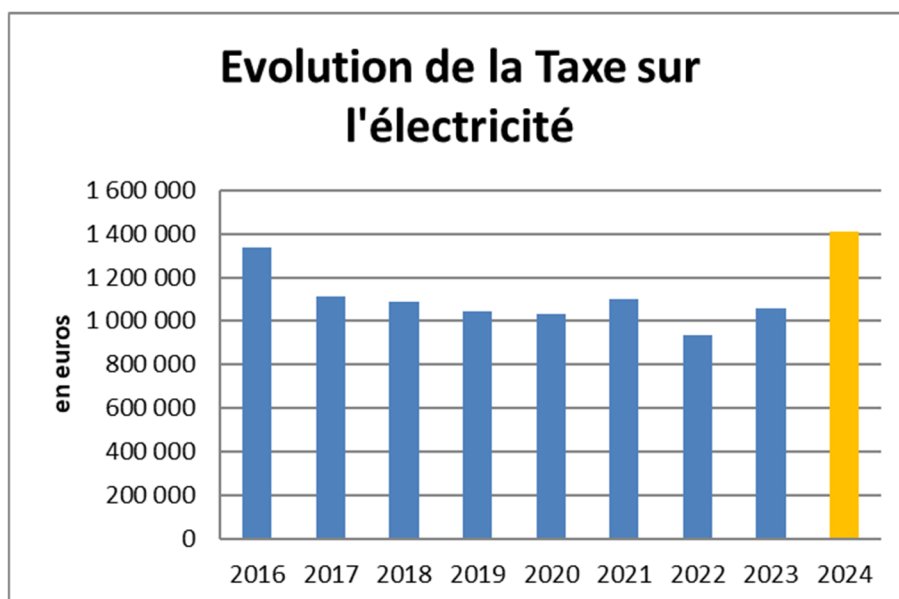


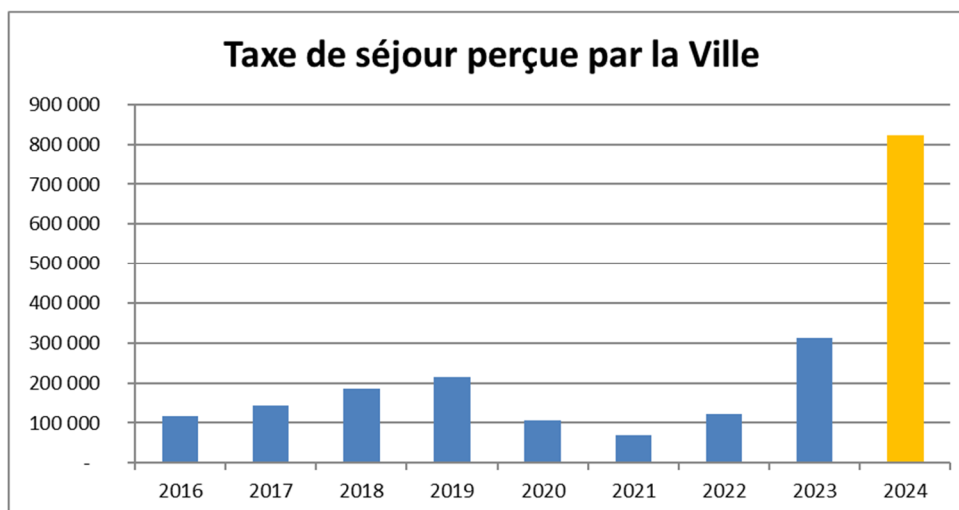
Les bases fiscales du foncier bâti sont passées de 166 M€ en 2023 à 174 M€ en 2024. Cette évolution, qui demeure inférieure à celle constatée en 2023, s'explique essentiellement par la revalorisation forfaitaire décidée par le gouvernement en fonction du niveau de l'inflation. Cette évolution explique le dynamisme du produit perçu par la Ville en 2024.



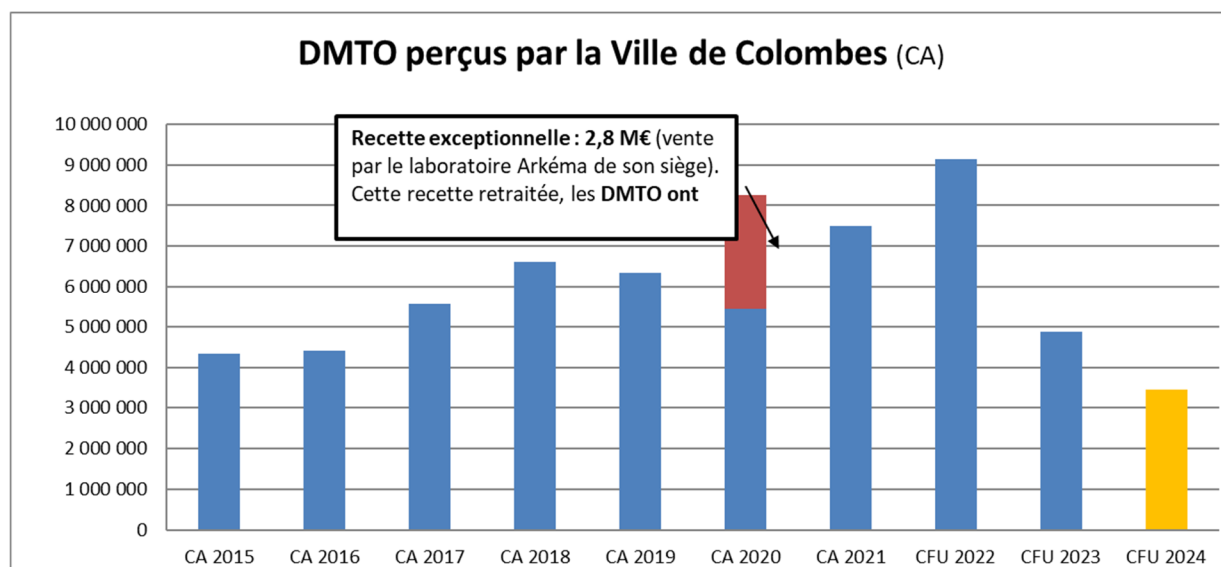
S'agissant de la taxe foncière, le montant perçu s'élève à 78,3 M€ en 2024 contre 75 M€ en 2023.

2.5 Les autres recettes de Fonctionnement





Il est à noter que la hausse de la taxe de séjour constatée en 2024, dans le contexte des J.O, s'explique par la part additionnelle reversée à Ile-de-France Mobilités. En effet, la loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Ile-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour. Elle concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Île-de-France.



Pour mémoire, les droits de mutation ont enregistré une baisse sensible en 2023 (-4,3 M€, soit -47%). Pour rappel, les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière et sont exigibles dès la signature de l'acte de vente. Ils sont calculés sur le prix du bien cédé et constituent la majeure partie des frais d'acquisition.

Les DMTO ont enregistré une bonne dynamique ces dernières années. Néanmoins, depuis le durcissement des politiques monétaires menées par la BCE pour endiguer l'inflation, la

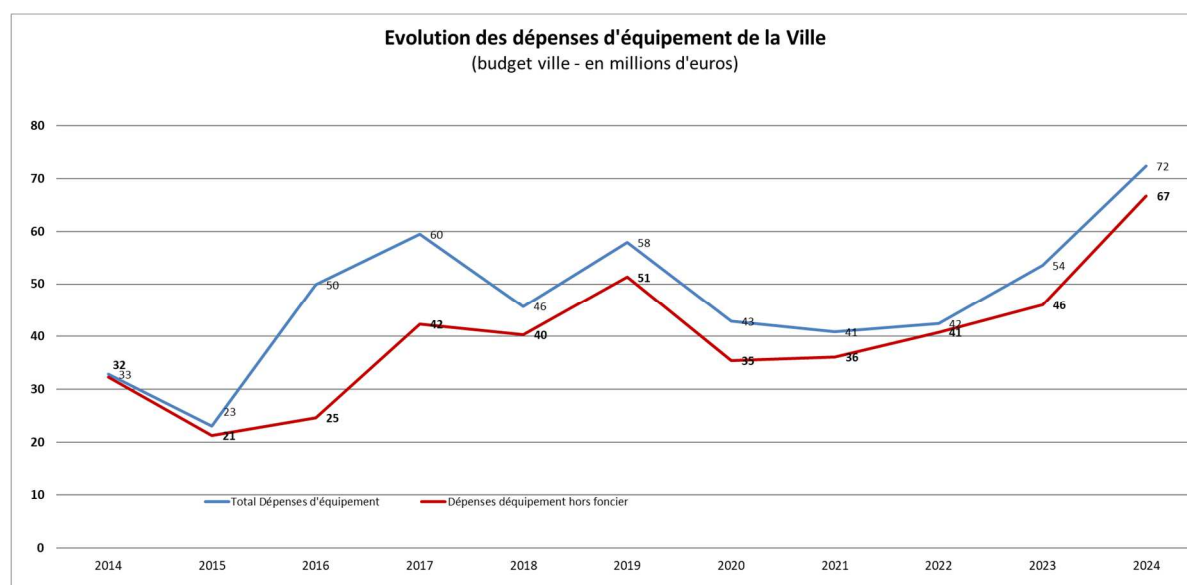
demande en bien immobilier, très sensible au niveau des taux d'emprunt, a fortement chuté entraînant une baisse des transactions.

Ces tensions sur le marché de l'immobilier se sont poursuivies. Ainsi, le produit des DMTO a enregistré en 2024 une nouvelle baisse pour s'établir à 3,5 M€.

3. Des dépenses d'investissement soutenues : plus de 70 M€ de dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2024.

La Ville poursuit son programme d'investissement ambitieux pour redonner à la Ville son attractivité et relever le défi de la transition écologique. L'augmentation de la population colombienne témoigne de cette attractivité retrouvée. En effet, la Ville a franchi le seuil des 90.000 habitants.

Les dépenses d'équipement enregistrent une hausse sensible et s'élèvent à 72,4 M€ en 2024 contre 53,6 M€ en 2023, soit une hausse d'environ 20 M€.



Les dépenses d'investissements concernent essentiellement des travaux. Par ailleurs, des acquisitions ont été réalisées à hauteur de 6,3 M€.

Principales acquisitions :

Acquisition à titre onéreux en 2024	Montant TTC
122 rue d'Estienne d'Orves Acte du 20/09/2024 (LE GALL)	653 000,00 €
26 avenue d'Epinay Acte du 29/11/2024 (BARON)	560 000,00 €
157, 159Bis, 165 et 167-169-169Bis rue Gabriel Péri - ILOT 26 Acte du 09/07/2024 (CODEVAM devenue éCo.urain SEM)	3.479.728 € HT, correspondant au prix de revient des biens acquis dans le cadre de l'opération Ilot 26, dont il a été déduit plusieurs créances depuis 1999, suite à avances détenues par la Ville sur la concession Ilot 26 et porteuses d'intérêts cumulés, d'un montant total de 1.533.333 €.

S'agissant des opérations de travaux, elles sont principalement portées par les services techniques de la Ville. A titre d'exemple, plus de 31 M€ ont été réalisés par la direction des bâtiments et 20,7 M€ par la direction des espaces publics.

Bâtiments (principales opérations)	CFU 2024
Travaux de mise en conformité incendie	938 544,00
Ecole Langevin Wallon	10 060 847,00
Ecole Marcel Pagnol	9 636 832,00
Travaux récurrents bâtiments scolaires	1 164 070,00
Décret tertiaire, travaux énergétiques	1 601 820,00

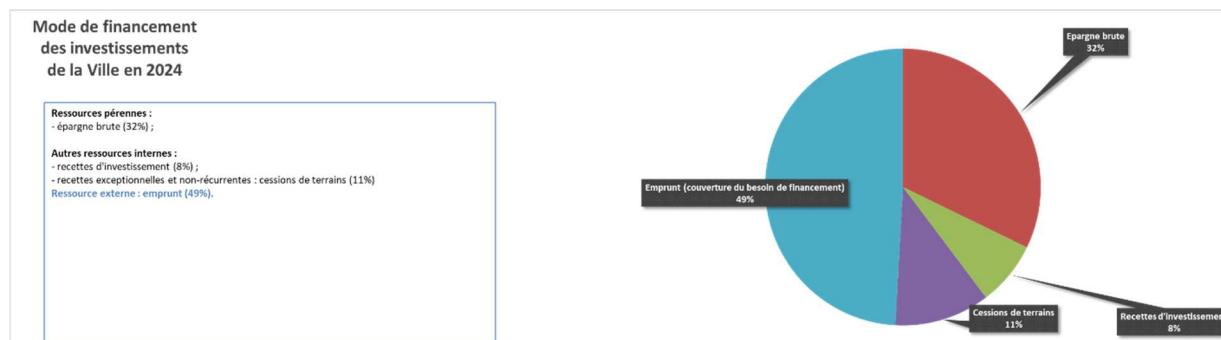
Le reste de l'enveloppe (environ 8 M€) a été consacré à la réalisation de travaux sur certains bâtiments scolaires ou d'autres sites.

Espaces Publics (principales opérations)	CFU 2024
travaux récurrents voirie	7 260 143,00
Travaux récurrents Espaces verts (rénovations aires de jeu, végétalisation des rues, aménagement des espaces publics)	4 019 118,00
Récurrent éclairage public	2 596 502,00
Pistes cyclables	2 608 621,00
parc caillebotte	407 449,00

Le reste de l'enveloppe (environ 4 M€) a été consacré entre autres à la réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et différents sites.

4. La structure de financement des investissements

La structure de financement des dépenses d'investissement de la ville demeure équilibrée grâce notamment à un bon niveau d'autofinancement et une dette maîtrisée. En effet, la part de l'autofinancement demeure importante (32%).

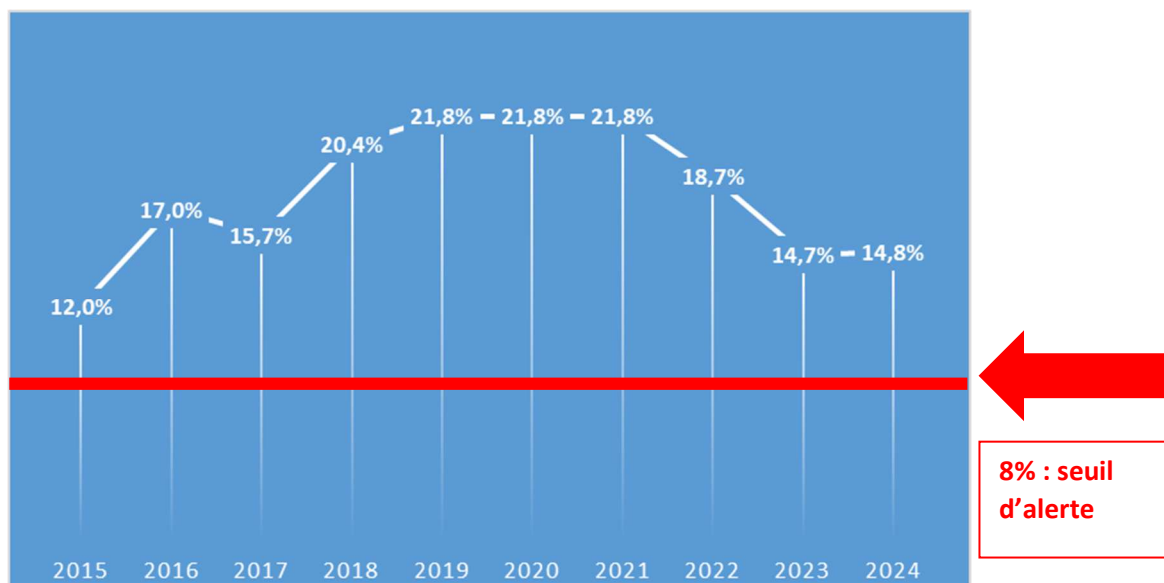


S'agissant des soldes intermédiaires, le niveau d'épargne brute permet d'apprécier le niveau d'autofinancement. Le taux d'épargne brute, correspondant au rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement témoigne, cette année encore, de la bonne santé financière de la Ville.

Il est à noter une érosion sensible de l'épargne brute en raison de la hausse des prix et l'effet de ciseau constaté depuis 2022 (progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes). Néanmoins, le taux d'épargne brute qui s'élève à 14,7 % en 2023, demeure à ce stade bien supérieur au seuil de vigilance des 8% et permet à la Ville de mener à bien son programme d'investissement ambitieux sans recourir de manière excessive à l'endettement.

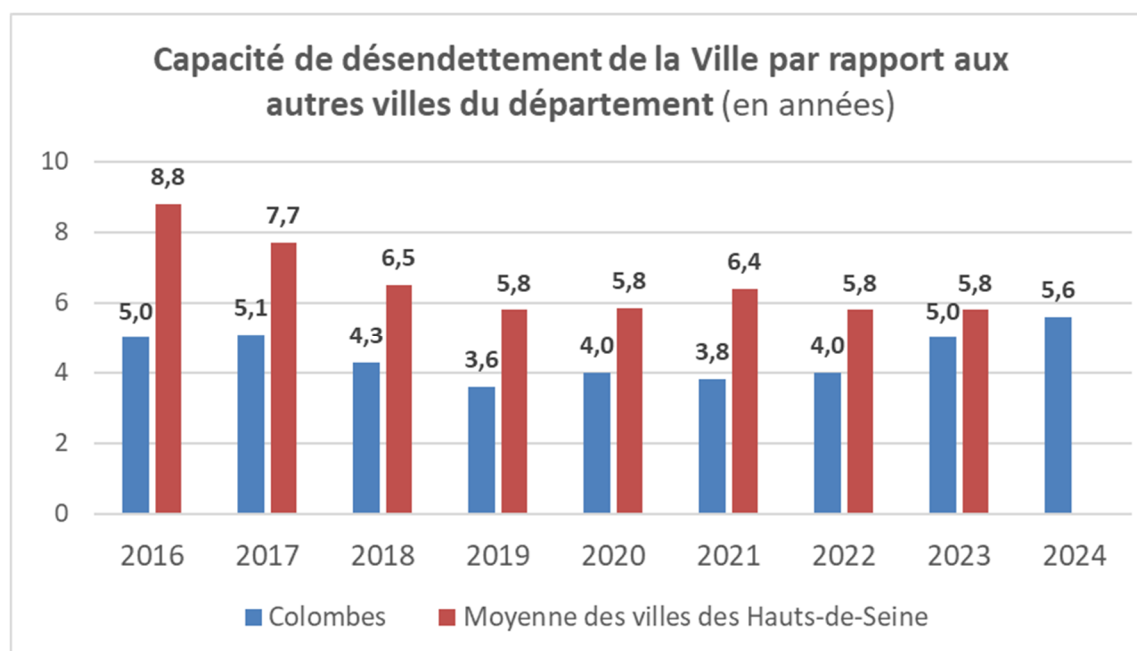
Grace à ses efforts de gestion, la Ville a réussi à contenir la tendance baissière de l'épargne brute malgré un contexte économique incertain. Le taux d'épargne brute se situe à 14,8% en 2024, un niveau confortable largement supérieur aux seuils de vigilance.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brute	12,0%	17,0%	15,7%	20,4%	21,8%	21,8%	21,8%	18,7%	14,7%	14,8%



La Ville poursuit sa stratégie d'optimisation de la gestion de trésorerie ainsi que le recours à des produits plus flexibles qui permettent de mieux ajuster le niveau d'emprunt aux besoins budgétaires réels. L'encours de la dette se situe fin 2024 à 139,9 M€ contre 114,1 M€ fin 2023.

La solvabilité de la commune mesurée par la capacité de désendettement demeure satisfaisante. Elle se situe à 5,6 années en 2024. Pour rappel, le seuil de vigilance est fixé à 10 années. La Ville dispose encore de marges confortables pour les années à venir.



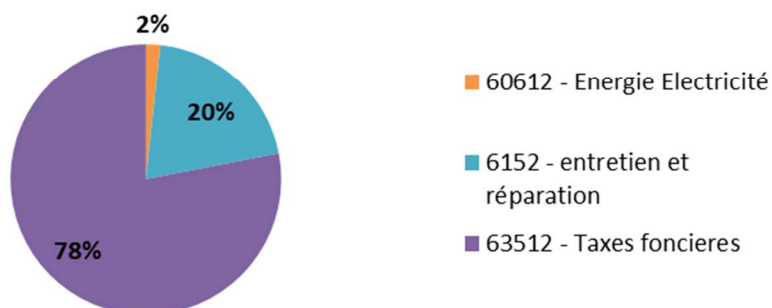
*2024 : cette valeur sera connue courant juin 2025. (données de l'OFGL, à partir des comptes financiers des communes)

En ce qui concerne le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui est versé aux collectivités territoriales par l'Etat pour leur permettre de récupérer sur la base d'un taux forfaitaire la TVA qu'elles ont payée pour réaliser leurs dépenses d'investissement, il s'élève à environ 4,6 M€ en 2024 contre 4,1 M€ en 2023.

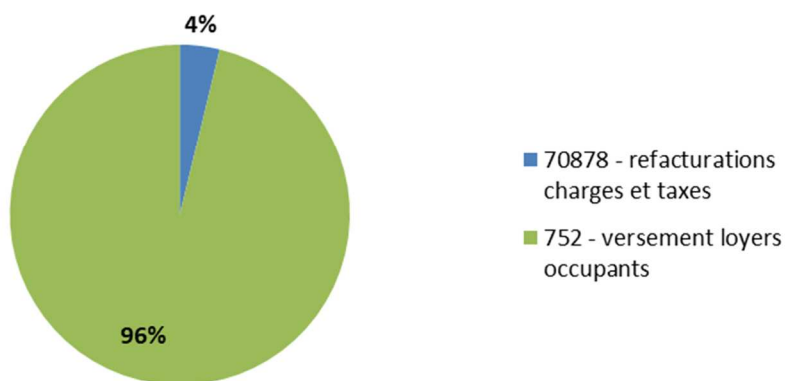
5. Le budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri

Le budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri s'établit à 24 194,87 € de dépenses de fonctionnement et 170 278,36 € de recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les dépenses d'entretien et de réparation (4 895 €) et la taxe foncière (18 881). S'agissant des recettes, il s'agit quasi exclusivement des loyers perçus.

Dépenses de fonctionnement du Budget annexe Zone artisanale - 2024



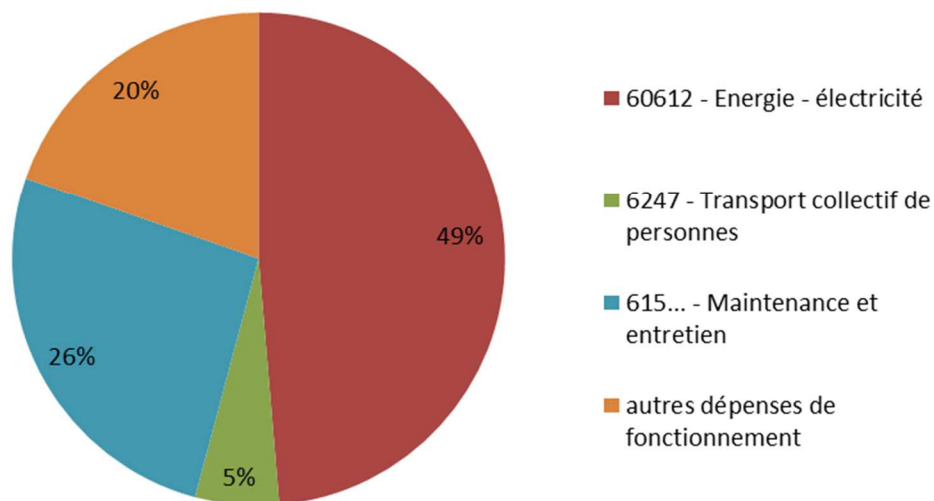
Recettes de fonctionnement du Budget annexe Zone artisanale - 2024



6. Le budget annexe du Parc Lagravère

Le montant des dépenses de fonctionnement de ce budget s'élève à 394 711,68 €. Les recettes s'élèvent à 8 273 €.

Dépenses de fonctionnement du Budget annexe du centre sportif Lagravère - 2024



En Investissement :

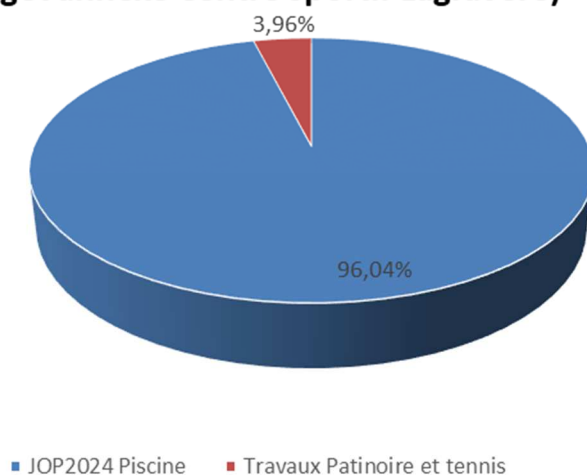
Budget	Budgété 2024	CA 2024	% réalisation
Centre sportif Lagravère	13 203 697	12 533 543	94,92%

Par opération :	Montant C.A.2024	%
JOP2024 Piscine	12 036 992	96,04%
Travaux tennis	496 551	3,96%
Total général	12 533 543	100,00%

Comme l'année dernière, les dépenses d'investissement concernent principalement les travaux pour la piscine.

Répartition des dépenses d'équipement réalisées en 2024

(Budget annexe Centre sportif Lagravère)



Conclusion :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 témoigne, une fois encore, de l'engagement fort de la Ville en faveur d'un service public de qualité, au bénéfice de l'ensemble des Colombiennes et Colombiens.

Malgré un contexte économique et financier incertain, la municipalité a su préserver ses priorités, en déployant des politiques publiques ambitieuses et innovantes, visant à améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants.

Le niveau d'investissement, en progression continue depuis le début du mandat, atteint un record historique. Il contribue pleinement à renforcer l'attractivité de Colombes, qui franchit désormais le seuil des 90 000 habitants.

Cet engagement soutenu en faveur du développement de la Ville s'est accompagné d'une gestion financière rigoureuse. Les efforts menés ont permis de contenir les effets de l'inflation et de la hausse des prix, tout en maîtrisant le recours à l'emprunt. Colombes figure ainsi parmi les communes les plus solvables du département.

Ces efforts seront naturellement poursuivis afin de permettre la réalisation de projets structurants et innovants, sans compromettre les capacités financières de la Ville dans les années à venir.

